



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la prévoyance sociale SPS
Sozialvorsorgeamt SVA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg
T +41 26 305 29 68
www.fr.ch/sps

Processus administratif pour le placement de personnes mineures dans une institution addiction (Tremplin, Radeau + hors canton)¹

Date : Fribourg, le 28.03.2025

Elaboré par : Amanda Lüthi, Catherine Nusbaumer

Etat du document : validé

Validation finale : séance IS du 24 mars 2025

Ce document annule et remplace le processus : aucun

1. Préalables

- > La plate-forme du SEJ a validé le placement (doc : formulaire de placement)
- > Le placement se fait aux termes de l'article 48 RIFAP² (doc : consentement parents/enfant ou décision/approbation justice)
- > La procédure d'indication addiction mineur a indiqué la prestation institutionnelle canton/hors canton comme possible (doc : indication addiction)
- > Si la structure n'est pas CIIS, le SMC donne un préavis positif pour cette structure (mail).

Ceci fait, le placement pourra être financé par le SPS.

¹ Suite à la séance du 5 septembre 2024 entre Mme Kolly, Mme Nusbaumer (SPS), Mme Papaux, M. Andrey (SEJ), Nicolas Dietrich (SMC)

² Art. 48 : Placements de mineur-e-s sans mandat officiel de la justice (art. 23 al. 2 LIFAP)

1 La personne mineure ne peut être placée sans mandat officiel de la justice qu'avec son consentement écrit et celui de son représentant ou de sa représentante légal-e.

2 Le placement est organisé par le Service de l'enfance et de la jeunesse (ci-après : le SEJ) pour une durée maximale de six mois.

3 Il peut être prolongé de trois mois au plus si :

- a) la personne mineure et son représentant ou sa représentante légal-e y ont consenti;
- b) sa nécessité est établie par un rapport du SEJ.

4 La poursuite du placement d'une personne mineure au-delà de neuf mois n'est possible que moyennant une approbation de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

2. Information sur la contribution de la personne :

Frais accessoires et :

- > Personnes mineures :
 - > 22.50 par jour de présence si scolarité obligatoire
 - > 32.-/jour de présence si plus de 15 ans et hors scolarité obligatoire
- > Personnes majeures :
 - > 35.-/jour de présence
- > Personne avec PC dans institution CIIS :
 - > 131.-/jour de présence, 105.-/jour d'absence
- > Personne avec PC dans institution non-CIIS :
 - > 107,50/jour de présence, 86.-/jour d'absence

3. Processus administratif :

- > Mme Amanda Lüthi, collaboratrice administrative au SPS, reçoit la feuille de placement, la décision de justice ou l'approbation de justice ou les consentements de la personne mineure et de ses représentants légaux, ainsi que l'indication addiction et le préavis positif du SMC si l'institution n'est pas CIIS.
- > Puis le processus se fait selon les tableaux suivants :

Institutions CIIS	Institution non CIIS
Dans le canton : le financement se fait par le biais de la couverture du déficit. AL donne les documents à l'économiste en charge pour conservation dans le dossier de l'institution.	Dans le canton, aucune institution non-CIIS domaine C n'existe.
Hors canton : Le SPS attend la demande de garantie de prise en charge des frais (GPCF CIIS) de l'Office de liaison du canton où se trouve l'institution. Le SPS établit la deuxième page de la GPCF CIIS selon les indications du formulaire de placement et de Fripers (représentants légaux, droit aux PC, âge de scolarité, début du placement, mesure de protection, etc.). La garantie est valable 1 an ou 6 mois si seuls les consentements sont présents (art. 48 RIFAP). Une décision ou une approbation de justice est nécessaire au-delà.	Hors canton : le SEJ donne les coordonnées précises de l'institution et une date d'entrée même approximative.
Copie est adressée à SEJ-Placements@fr.ch .	Dès que le SPS connaît à peu près la date d'entrée, il envoie un formulaire de demande de garantie de prise en charge des frais (GPCF non CIIS) à l'institution concernée.
	Nicolas Dietrich donne par mail son préavis sur le concept et l'accord du SMC pour le placement dans cette structure.
	L'institution concernée remplit le formulaire et le renvoie au SPS.
	Le SPS établit la deuxième page de la GPCF non CIIS selon les indications du formulaire de placement et de Fripers (représentants légaux, droit aux PC, âge de scolarité, début du placement, mesure de protection, etc.)
	La garantie est valable 1 an ou 6 mois si seuls les consentements sont présents (art. 48 RIFAP). Une décision ou une approbation de justice est nécessaire au-delà.
	Copie est adressée à SEJ-Placements@fr.ch .

Copies

—
SEJ (plate-forme placements et Raphaël Andrey), SMC (Nicolas Dietrich et Louise Bovigny), Fondation le Tremplin Foyer Horizon, Association Le Radeau